

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil a élu M. David ROBO en qualité de Président,
Vu la délibération du Conseil du 22 avril 2021 portant délégation du Conseil au Président,
Vu le projet présenté en bureau communautaire du 13 janvier 2023 et en Commission aménagement et développement économique du 24 janvier 2023,

DECIDE

VANNES,
29 MARS 2023 Le

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan

Article 1 : Le Président de l'agglomération décide de signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan afin de poursuivre le partenariat renforcé au bénéfice du développement économique du territoire.

Article 2 : La convention engage l'agglomération pour un montant maximal de 40 000€ TTC sur la durée de la convention, dont les crédits sont inscrits au budget

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée et mise en ligne sur le site internet de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

